

ARRÊTÉ Nº 199/2024

Circulation interdite Sauf Riverains Rte de Malaunay Du 02 au 5 Décembre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Samson en date du 18 novembre 2024 d'interdire la circulation rte de Malaunay pour la réalisation d'un branchement assainissement du 2 au 5 décembre 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement assainissement, la circulation sera interdite sauf riverains rte de Malaunay du 2 au 5 décembre 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

<u>ARTICLE 3</u>: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Samson.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Samson.

Fait à QUÉVERT, le 21/11/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ